



Maintien des 4 divisions en SEGPA, et que devient l'inclusion ?

Voici quelques-unes de nos analyses de cet arrêté :

Ce qui est réaffirmé dans l'arrêté du 21 octobre 2015:

L'article 1 de l'arrêté conforte l'idée que les élèves de collège peuvent bénéficier d'une orientation en SEGPA (cf. arrêté du 7 décembre 2005) et que les programmes en vigueur seront ceux « des cycles 3 et 4 ». Ainsi, les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), restent une filière du collège avec des horaires particuliers tout au long des quatre années. La notion d'inclusion n'est pas nommée dans cet arrêté alors qu'il en était fortement question lors des groupes de travail notamment celui de juin 2015. Alors que se passe-t-il ? Le ministère préfère-t-il une accalmie en 2015-2016 ? Une prochaine circulaire ne va-t-elle pas voir le jour faisant suite à la réforme du collège concernant les personnels dans les SEGPA et leur formation au CAPA-SH?

Ce qui change :

La SEGPA voit une modification de ces horaires (en annexe) et se rapproche de plus en plus de ceux du collège.

Disparition de l'enseignement de PSE ?

A la lecture du volume horaire annuel des enseignements dans les SEGPA, l'enseignement de la PSE a disparu. Lors de la circulaire du 24 avril 2009, un livret de connaissances et de compétences avait été mis en place et déjà la VSP (vie sociale et professionnelle) avait été transformée en PSE (prévention-santé-environnement). Aujourd'hui, une heure de PSE est dispensée aux élèves de 3^o SEGPA. Il s'agit du programme de 1^{ère} année de CAP. Cette disparition touche en premier nos collègues de Lycée professionnel et la pérennité de leur enseignement.

Pourtant, cette heure de PSE en SEGPA est fondamentale pour les élèves qui vont découvrir le monde du travail. La PSE a pour mission d'enseigner sur les maladies, la sexualité, les risques de la vie courante, la construction du projet personnel du jeune. D'autant plus que la PSE en SEGPA est un appui indispensable aux élèves de 3^o SEGPA pour passer l'épreuve orale du Certificat de Formation Générale (CFG) et également qui peut servir de support à l'élaboration du dossier écrit au CFG (risques des métiers). Nous y reviendrons un peu plus bas.

« Découverte professionnelle » à la place de « formation professionnelle »

Si l'arrêté montre bien le maintien pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA d'un enseignement professionnel, il précise qu'il s'agit d'une « découverte professionnelle ». Effectivement en SEGPA, le

but pour les jeunes est de découvrir des métiers et non pas d'avoir une formation professionnelle. Cette appellation nous renvoie à celle du PDMF (Parcours de découverte des métiers et des formations) dispensé au collège à partir de la 5° ...et qui travaille précisément l'orientation des jeunes entre autre.

Equilibrage des horaires dans chacune des divisions

Les modifications résident également dans le volume horaire de chaque division de la SEGPA : il semble que le ministère veuille équilibrer le nombre d'heures par division comme suit dans le tableau.

Textes officiels de	6°SEGPA	en 5° SEGPA	4° SEGPA	3° SEGPA
2009 Circulaire N° 2009-060 du 24-4-2009	26h30	25H	28H30	31H30
2015	23H + 3h	22H +4h	24H +4	27H30 + 4H
	3H enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).	4H d'accompagnement personnalisé et des enseignements pratiques interdisciplinaires	4 H hebdomadaires consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle).	4H d'enseignement complémentaire à la découverte professionnelle

Une part d'ombre dans cet arrêté : la notion d'inclusion n'est pas évoquée mais n'est-elle pas présente en filigrane ?

Que sont ces « apport d'enseignement complémentaire, accompagnement personnalisé et enseignement interdisciplinaires et enseignement de complément (découverte professionnelle) » ?

C'est le décret n°2015-544 et l'arrêté du 19 mai 2015 relatifs aux enseignements au collège, parus au Journal officiel du 20 mai 2015, sont publiés au Bulletin officiel du 28 mai 2015 qui en fait mention :

Les enseignements complémentaires :

« **Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles** concernés. Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires. »

Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- corps, santé, bien-être et sécurité
- culture et création artistiques

- transition écologique et développement durable
- information, communication, citoyenneté
- langues et cultures de l'Antiquité
- langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales
- monde économique et professionnel
- sciences, technologie et société

Les enseignements pratiques interdisciplinaires **incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères**. Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Pour chaque division aura un certain nombre d'heures qui devra être consacré à ces apports. Et c'est ainsi que le collège se rapproche du fonctionnement de la SEGPA. Est-ce que le ministère nous proposerait de personnaliser les apprentissages selon les besoins de nos jeunes ? Est-ce qu'enfin, il laisserait la liberté pédagogique aux enseignants ? Mettre en place, selon les besoins, des enseignement-apprentissage adaptés à chaque jeune accueilli en SEGPA ? Le professeur des écoles spécialisé pourrait ainsi imaginer qu'un élève de 6° qui a besoin de plus d'enseignement mathématiques (et pas seulement 4 heures/semaine) en raison de ses lacunes accumulées à l'école, puisse ainsi bénéficier de cet enseignement pendant qu'un autre jeune travaille, plus particulièrement, la prise d'indices dans la lecture de textes (soit plus de français). Des enseignements à la carte en fait, une pédagogie différenciée, rien de nouveau pour la SEGPA mais pour le collège, oui !

Ainsi le projet individuel de formation (PIF) du jeune serait encore plus pertinent... Il pourrait être ainsi proposé un enseignement en PSE aux jeunes selon leurs besoins par les équipes pédagogiques au cours des enseignements de découverte professionnelle en 4° et 3° SEGPA. Et plus seulement en 3°SEGPA. En tous les cas, le projet professionnel pourrait s'affiner sur les deux ans du jeune et pas seulement sur sa dernière année du collège.

Disparition des 2 heures de Module d'aide spécifique (MAS) en 6°

La disparition de cette aide n'en est pas forcément une si nous poursuivons le raisonnement ci-dessus. En effet, il est proposé 3 heures d'enseignements complémentaires ou accompagnement personnalisé qui justement remplacerait les MAS en 6°. A suivre.

Apparition de pratiques interdisciplinaires en 5°

Un autre « changement » en 5° avec la mise en place de « pratiques interdisciplinaires » en plus des accompagnements personnalisés. On pourrait penser que cela viendrait interférer avec les modules d'aide de 2H30/semaine... comment interpréter cet apport pour l'élève ? Qu'est-ce que cela induit pour le professeur ? Pour l'élève ?

Le ministère ne voudrait-il pas faire travailler les professeurs en équipe ? Mais ils le font déjà comme lors de la co-intervention d'un professeur des écoles avec le professeur documentaliste avec les

lectures au CDI ou les recherches documentaires en histoire-géographie...Là encore l'arrêté viendrait confirmer ce qu'il se fait sur le terrain ?

Serge Thomazet (maître de conférences en sciences de l'éducation, université de Clermont Ferrand) l'affirmait lors de l'Université d'Automne du SNUipp qui a eu lieu à Port Leucate (66) en octobre 2015, « C'est une entrée par les besoins et non par les symptômes que propose l'école inclusive ». Peut-être que cet arrêté va dans le bon sens pour mieux intégrer les élèves à besoin éducatifs particuliers ?

Le SUNDEP Solidaires le redit encore, il n'est pas question de proposer à tous ces jeunes, en désenchantement scolaire, d'aller dans des classes surchargées pour se noyer sous une somme de connaissances encyclopédiques qu'ils ne supportent plus, sinon c'est le décrochage assuré et l'insurrection au collège!

Il s'agit bien d'inclure **TOUS les élèves** dans un collège prenant en compte leurs besoins particuliers.

Le SUNDEP Solidaires reste très prudent car cet arrêté n'est qu'une partie immergée de l'iceberg « Réforme des collèges ». Le décret prévaut sur un arrêté et le décret n'est toujours pas sorti...

Annexe de l'arrêté :

Quelques modifications concernant le volume horaire :

HORAIRES HEBDOMADAIRES du 21/10/2015				
Enseignements	6e	5e	4e	3e
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	23 + 3 heures**	22 + 4 heures***	24 + 4 heures****	27 h 30 + 4 heures*****

* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

** Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).

*** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

**** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle).

Annexe de la circulaire N° 2009-060 du 24-4-2009

Disciplines	6ème (cycle d'adaptation)	5ème (cycle central)	4ème (cycle central)	3ème (cycle d'orientation)
Français	4 h 30	4 h	5 h	4 h 30
Histoire - géographie - éducation civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante étrangère	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h	3 h 30	3 h 30	3 h
Sciences	1 h 30	3 h	3 h	2 h
Arts	2 h	2 h	2 h	2 h
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	2 h
Technologie, formation professionnelle	1 h 30	1 h 30	6 h	12 h
Modules d'aides spécifiques *	2 h	2 h		
Vie sociale et professionnelle				1 h
Total	26h30	25h	28h30	31h30